

Décision n° 2022-DEC-132

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT N°2022-1615 POUR LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement spécifique du GNAU lié au Progiciel OXALIS et de la base de données associée dans le cadre de la gestion du téléservice depuis son installation effective le 20/04/2022,

Considérant que ce service d'hébergement comprend également un pack « sérénité » portant sur des prestations de mise à jour et de téléassistance,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat d'hébergement n°2022-1615 avec la société OPERIS, dont le siège social est situé au 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour la gestion du GNAU et de la base de données associée.

Article 2 : Le coût de l'hébergement annuel est de 1740,00 HT, soit 2088,00 TTC.

Article 3 : Le contrat prend effet à la date du 20 avril 2022 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

21 DEC. 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN